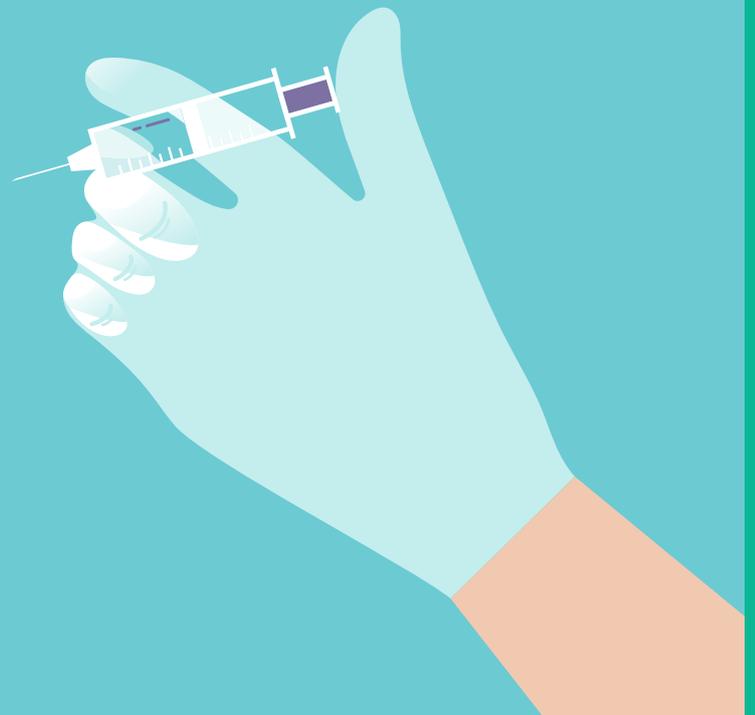




GRIPPE SAISONNIÈRE VACCINEZ-VOUS

DEMANDEZ À
VOTRE PHARMACIEN



Des pharmaciens exerçant dans cette officine ont été autorisés par l'Agence Régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes à vacciner contre la grippe les personnes majeures visées par les recommandations vaccinales à l'exception des personnes présentant des antécédents de réaction allergique sévère à l'ovalbumine ou à une vaccination antérieure⁽¹⁾.

⁽¹⁾ Arrêté du 10 mai 2017 modifié par l'arrêté du 25 septembre 2018 pris en application de l'article 66 de la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017.

